

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **1er février 2022**, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

**Sont présents à cette visioconférence :**

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1  
Madame France Tardif, conseillère # 2  
Madame Hélène Côté, conseillère # 3  
Madame Chantal Lacoursière, conseillère # 4  
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5  
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

**Est absent :**

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Madame France Dumont, directrice générale, secrétaire-trésorière et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe assistent également à la séance par voie de visioconférence.

Les membres présents forment le quorum.

**1. Adoption séance du 1er février 2022 en visioconférence;**

**Considérant que** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

**Considérant que** l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

**Considérant que** depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

**Considérant que**, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, comme exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y

être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par [indiquer ici le moyen de communication choisi].

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Philippe Delage, appuyé par Madame Hélène Côté Lambert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence;

**Que** la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici : [www.lapatrie.ca](http://www.lapatrie.ca).

**2022-02-026**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

## **2. Ouverture de la séance et vérification du quorum :**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 35 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

## **3. Adoption de l'ordre du jour**

**01. Adoption de la séance du 1er février 2022 en visioconférence ;**

**02. Ouverture de la séance et vérification du Quorum ;**

**03. Adoption de l'ordre du jour ;**

**04. Suivi et approbation du procès-verbal du 18 janvier 2022 ;**

**05. Période de questions ;**

**06. Rapport du service incendie ;**

a. Dépôt du rapport annuel incendie 2021 ;

b. Approbation des dépenses incendie ;

**07. Rapport réseau routier, eaux et égouts et bâtiments ;**

a. Autorisation d'appel d'offres sur invitation << Fauchage de bords des chemins municipaux >> pour les saisons 2022 à 2028 ;

b. Autorisation d'appel d'offres sur invitation << Nivelage, fourniture et pose de matériaux granulaires sur les chemins municipaux >> pour la saison 2022 ;

c. Halte du Soleil-Levant – sentier 2022 ;

d. Halte Éva Senécal – aménagement du terrain ;

e. Approbation de la dépense de voirie ;

f. AFC des Appalaches – demande service directeur des travaux publics ;

g. Offre de service Code Libre ;

- h. Addenda à l'entente intermunicipale concernant la réfection et l'entretien de la route 257 entre Weedon et la patrie ;

**08. Législation ;**

- a. Adoption du règlement 125-22 concernant les limites de vitesse de la route 257 Nord ;
- b. Adoption du règlement 126-22 remplaçant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux R106-18 ;

**09. Administration ;**

- a. Demande d'appui financier – Journée internationale des Droits des Femmes 2022 ;
- b. Demande de report de la reddition de compte politique familiale au 31 mars 2023 ;
- c. Embauche nouvel agent de développement ;
- d. Support contractuel – ancien agent de développement ;
- e. Procédure de communication – courriel municipal ;

**10. Urbanisme ;**

- a. Comité Projet développement résidentiel – lot 4 999 911 ;
- b. Autorisation Inspecteur en environnement – milieu humide ;

**11. Loisirs et culture ;**

**12. Dépôt de la correspondance ;**

**13. Correspondance à répondre ;**

- a. Comité Estrien des saines habitudes de vie – Collaboration pour la qualité des citoyens ;

**14. Varia**

**15. Présentation des comptes**

**16. Rapport de la mairesse**

**17. Période de questions**

**18. Fermeture de la séance**

**Attendu que** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage

**Appuyée par** Monsieur Richard Blais

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** l'ordre du jour remis est accepté tel que remis.

**2022-02-027**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**4. Suivi et approbation du procès-verbal du 18 janvier 2022 ;**

**Attendu que** les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 ;

**Attendu que** le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 18 janvier 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame Chantal Lacoursière

**Appuyée par** Madame France Tardif

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**



Pour un total de : 870.33 \$ taxes en sus

**2022-02-030 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iii</sup>**

**7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments :**

Dépôt du rapport du directeur de voirie.

**a. Autorisation d'appel d'offres sur invitation « Fauchage de bords des chemins municipaux » pour les saisons 2022 à 2028 ;**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Monsieur Richard Blais  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** la Municipalité de La Patrie procède par demande de soumissions par voie d'invitation écrite, auprès des entrepreneurs conformément à l'article 9.35 des lois sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (interdiction de divulgation) pour le fauchage de bords des chemins municipaux, dont un contrat pour la saison 2022 pour la route 257 nord de 1 an et un autre contrat de six (6) ans comprenant les saisons 2022 à 2028 pour tous les autres bords de chemins municipaux de La Patrie excluant la route 257 Nord. Pour être considérée, toute soumission doit être reçue au bureau municipal avant jeudi le 24 mars 2022 à 11 h. L'ouverture des soumissions se fera au bureau municipal dans la salle du conseil à 11 h 05.

**2022-02-031 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**b. Autorisation d'appel d'offres sur invitation << Nivelage, fourniture et pose de matériaux granulaires sur les chemins municipaux >> pour la saison 2022 ;**

**Sur la proposition** de Madame France Tardif, **appuyée** par Monsieur Philippe Delage il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie procède par demande de soumissions gré à gré par voie d'invitation écrite, auprès des entrepreneurs conformément à l'article 9.35 des lois sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (interdiction de divulgation) pour le nivelage, fourniture et pose de matériaux granulaires sur les chemins municipaux pour la saison 2022. Pour être considérée, toute soumission doit être reçue au bureau municipal avant le jeudi 24 mars 2022 à 11 h. L'ouverture des soumissions se fera au bureau municipal dans la salle du conseil à 11 h 05.

**2022-02-032 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**c. Halte du Soleil-Levant – sentier 2022 ;**

**Considérant que** la municipalité souhaite offrir davantage d'emplacements pour VR et pour les tentes à la Halte du Soleil-Levant pour 2022 ;

**Considérant qu'il** a la possibilité de dégager l'ancien chemin à cette halte et de faire l'ajout de cinq (5) emplacements soit deux emplacements de VR et 3 emplacements pour tentes et par le fait même de permettre aux gens de marcher sur une longueur de 159 mètres environ ;

**Considérant que** ses emplacements seront équipés d'une table de pique-nique prise à l'abri-bois ainsi qu'un rond de feu sécuritaire fait avec de grosses pierres ainsi que de panneaux d'identifications ;

**Considérant que** l'agrandissement de la Halte du Soleil-Levant amènera davantage de personnes et que la municipalité devra s'équiper d'une deuxième toilette chimique pour la halte ;

**Sur la proposition** de Madame Chantal Lacoursière  
**Appuyée par** Madame Hélène Prévost  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** le conseil autorise Les excavations Prévost à venir dégager le chemin de la Halte du Soleil-Levant et faire les cinq (5) emplacements pour tentes et VR au montant que cela engendra ;

**Que** le conseil municipal autorise l'achat de :

Pancartes d'identifications (5) :	50.00 \$
Lavabos(2) et toilette chimique :	1 825.00 \$
Exc. pour chemin sentier et emplacements :	5 000.00 \$
Boîtes en fer à pourboire :	500 \$

Pour un total de : 7 375.00 \$ taxes en sus

**2022-02-033**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iv</sup>**

**d. Halte Éva Senécal – aménagement du terrain ;**

**Considérant que** la Halte Éva Senécal deviendra une attraction pour la population dotée de bornes de recharge pour les véhicules électriques, d'un sentier illuminé et en plus de la Shed panoramique qui est déjà en place ;

**Considérant que** l'aménagement de la halte est une priorité afin que celle-ci reste attractive et attirante visuellement et que celle-ci ait une belle utilité pendant la saison hivernale ;

**Sur la proposition** de Madame Chantal Lacoursière  
**Appuyée par** Monsieur Philippe Delage  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** le conseil autorise l'aménagement de la Halte Éva Senécal en modifiant les plateformes de talus afin de simplifier le passage du tracteur à pelouse afin que la halte soit en pelouse et que les vivaces actuelles soient enlevées et réaménagées ;

**D'autoriser** les voyages de terres qui seront enlevées à la halte du Soleil-Levant ainsi que les voyages de terre récupérée de l'aménagement des fossés sont mis à la Halte Éva Senécal afin de refaire la forme du terrain en conséquence du projet d'un visuel plus attrayant ;

**D'autoriser** la direction à faire les démarches avec le propriétaire du terrain longeant le terrain de balle dans le but de former une glissade hivernale géante en y déposant les excédents de terre.

**2022-02-034 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>v</sup>**

**e. Approbation de la dépense de voirie ;**

**Sur la proposition** de Madame France Tardif  
**Appuyée par** Madame Hélène Côté Lambert  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** la dépense énumérée plus bas soit et sont autorisée. La dépense est :

- Renouvellement Certificat sécurité (logiciel eau potable) : 193.75 \$
- Outils divers : 450.00 \$
- Camionnettes : 350.00 \$
- Portes CC, FADOQ et Toilette 15 000.00 \$

Pour un total de : 15 993.75 \$ taxes en sus

**2022-02-035 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vi</sup>**

**f. AFC des Appalaches – demande service directeur des travaux publics ;**

**Considérant que** l'AFC des Appalaches a fait une demande d'urgence pour que la Municipalité de La Patrie accepte de faire le déneigement de la surface en béton de leur nouvelle construction qui était couvert de glace et qu'il n'était pas équipé pour résoudre le problème en urgence ;

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Madame Chantal Lacoursière  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** la Municipalité de La Patrie entérine l'autorisation à l'employé de voirie d'aller effectuer cette tâche afin d'aider d'urgence AFC des Appalaches ;

**Que** la Municipalité charge un tarif de 129.70 \$ /heure pour un total de 2 heures incluant l'utilisation du tracteur Kubota, le

temps du directeur des travaux publics et les charges sociales.

**2022-02-036**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vii</sup>**

**g. Offre de service Code Libre ;**

**Sur la proposition** de Madame Chantal Lacoursière, appuyée par Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie accepte l'offre de services de Code Libre pour une banque de 40 heures au coût de 4 000 \$ taxes en sus telle que décrite sur la soumission no. S-1095 en date du 2021-11-16.

**2022-02-037**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>viii</sup>**

**h. Addenda à l'entente intermunicipale concernant la réfection et l'entretien de la route 257 entre Weedon et la patrie ;**

**Considérant que** la MRC a adopté la résolution No 2021-04-9708 demandant au ministère des Transports du Québec (ci-après le « MTQ ») une prolongation pour la réalisation des travaux de la route 257 dans le cadre des programmes RIRL et AIRRL jusqu'au 30 novembre 2022 ;

**Considérant que** le MTQ a acquiescé à la demande de prolongation de la MRC du Haut-Saint-François le 13 mai 2021 ;

**Considérant que**, par souci d'équité et en raison des délais dans les travaux de réfection de la route 257, la MRC souhaite débiter les travaux d'entretien pour l'ensemble de la route 257 uniquement une fois que tous les travaux de réfection seront terminés ;

**Considérant qu'il y a donc lieu** de modifier les articles 3.3, 3.4, 3.5 et 5.2 de l'entente intermunicipale pour tenir compte de cette nouvelle réalité

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage  
**Appuyée par** Madame Chantal Lacoursière  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**D'autoriser** à signer pour et au nom de la municipalité de La Patrie Mesdames France Dumont, directrice générale et Johanne Delage, mairesse, le document *Addenda à l'entente intermunicipale concernant la réfection et l'entretien de la route 257 entre Weedon et la patrie.*

**2022-02-038**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>ix</sup>**

**8. Législation**

**a. Adoption du Règlement 125-22 concernant les limites de vitesse de la route 257 Nord ;**

**ATTENDU QU'** le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion et une présentation du projet de règlement a été donné par Madame Chantal Lacoursière à la séance ordinaire du Conseil de La Patrie, le 18 janvier 2022.

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est :

**PROPOSÉ par :** Madame Chantal Lacoursière

**APPUYÉE par :** Madame France Tardif

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**Que** le règlement numéro 125-22, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

#### **ARTICLE 1 :** Préambule

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse de la route 257 Nord dans périmètre de la municipalité de La Patrie.

#### **ARTICLE 2 :** Vitesse autorisée

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a. excédant 70 km/h sur la route 257 Nord, débutant face au lot 5 001 606 allant jusqu'à l'entrée des étangs municipaux appartenant au lot 5 000 059. (Voir annexe A.)
- b. excédant 80 km/h sur la route 257 nord de l'entrée des étangs municipaux au numéro de lot 5 000 059 jusqu'à l'intersection du chemin du 4 milles situé à Hampden. (Voir annexe B.)

#### **ARTICLE 3** Signalisation

La signalisation appropriée sera installée par le directeur des travaux publics de la Municipalité de La Patrie.

#### **ARTICLE 4** Amende

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

#### **ARTICLE 5** Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 2 février 2022 conformément à la loi.

**b. Adoption du règlement 126-22 remplaçant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux R106-18 ;**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère, Madame Chantal Lacoursière, à une séance du conseil tenue le 18 janvier 2022 ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 18 janvier 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 27 janvier 2022 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 18 janvier 2022 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est :

**PROPOSÉ par :** Madame Hélène Côté Lambert

**APPUYÉ par :** Madame France Tardif

**et résolu** à l'unanimité des conseillers présents,

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            OBJET**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

### **ARTICLE 3           CODE D'ÉTHIQUE ET DE                                   DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité La Patrie, joint en annexe A est adopté.

### **ARTICLE 4           PRISE DE CONNAISSANCE DU                                   CODE D'ÉTHIQUE ET DE                                   DÉONTOLOGIE**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

### **ARTICLE 5           REPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 106-18 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 11 octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

### **ARTICLE 6           ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2022-02-040           Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xi</sup>**

## **9. Administration**

### **a. Demande d'appui financier – Journée internationale des droits des Femmes 2022 ;**

**Considérant que** le comité organisateur de l'événement est fier de vous présenter le projet de cette année où les participantes prendront la parole afin de rendre visible ce qui est invisible au regard des autres. Des enjeux tels que : la santé mentale et physique, l'anxiété, la prise de parole, la charge mentale, la violence sexuelle et conjugale seront abordés ;

**Considérant que** pour cet événement, ils exploreront la formule multimédia ; la description de la réalité des participantes sera au cœur même du médium photographique

et du tournage vidéo. Celles-ci repousseront leurs limites et leurs peurs pour témoigner de leur vécu ;

**Sur la proposition** de Madame Hélène Côté Lambert  
**Appuyée par** Monsieur Richard Blais  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** le conseil municipal autorise une aide financière de 100 \$ pour la réalisation de ce projet qui permettra aux participantes de concevoir des œuvres artistiques démontrant ces divers enjeux.

**2022-02-041 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xii</sup>**

**b. Demande de report de la reddition de compte politique familiale au 31 mars 2023 ;**

**Considérant que** la municipalité de La Patrie a fait une demande de soutien aux politiques familiales municipales ;

**Considérant qu'**une convention d'aide financière a été signée avec le ministère de la Famille en 2019 ;

**Considérant que** la municipalité de La Patrie avait deux (2) ans pour réaliser le projet de la politique familiale et que le délai est dépassé ;

**Considérant que** la municipalité de La Patrie s'est jointe à la MRC du Haut-St-François dans leur projet de politique MADA et famille ;

**Sur la proposition** de Madame Chantal Lacoursière  
**Appuyée par** Madame Hélène Côté Lambert  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** le conseil municipal demande au ministère de la Famille un report de la date pour le dépôt de la reddition de compte au 31 mars 2023.

**2022-02-042 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xiii</sup>**

**c. Embauche nouvel agent de développement ;**

**Attendu que** la Municipalité désire embaucher un nouveau chargé de projet afin de contribuer et réaliser différents mandats qui lui seront confiés par le conseil suite à la démission de Monsieur Patrice Amyot ;

**Attendu que** ses tâches consisteront :

- ✓ à faire la recherche de subvention liée au développement auprès des divers paliers gouvernementaux ;
- ✓ à faire la préparation des documents sur la planification des projets, la réalisation de ces derniers, les estimations et suivis du coût de ceux-ci ainsi que les rapports d'étape au conseil de la municipalité ;

- ✓ tout autre mandat jugé pertinent par le conseil.

**Attendu que** le conseil a rencontré le chargé de projet et qu'il répond amplement aux aptitudes recherchées pour ce poste et désire l'embaucher selon les modalités suivantes :

- ✓ À titre d'employé ;
- ✓ Banque d'heure de 350 heures annuelles au taux horaire de 20 \$ de l'heure ;

**Attendu que** le contrat prendra fin le 31 décembre 2022 et que le renouvellement pour l'année 2023 sera défini après une évaluation fait par le conseil sur la pertinence de poursuivre son engagement ;

**Pour toutes ses raisons :**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, appuyée Monsieur Richard Blais, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie embauche Monsieur Jean-Claude Vézina comme chargé de projet en développement.

**2022-02-043**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xiv</sup>**

**d. Support contractuel – ancien agent de développement ;**

**Attendu que** la Municipalité a fait l'embauche d'un nouveau chargé de projet afin de contribuer et réaliser différents mandats qui lui seront confiés par le conseil pour donner suite à la démission de Monsieur Patrice Amyot ;

**Attendu que** Monsieur Patrice Amyot a offert son temps de consultation en rapport aux questions éventuelles du nouvel agent de développement ainsi que les questions de l'administration concernant le site Web et Facebook

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais  
**Appuyée par** Madame France Tardif  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** la Municipalité de La Patrie embauche à contrat, monsieur Patrice Amyot comme consultant pour le nouvel agent de développement ainsi que la direction ;

**Que** son taux horaire soit fixé à 28 \$ et qu'une facture soit envoyée à la municipalité de La Patrie pour les consultations ayant eu lieu ;

**Qu'une** autorisation à la direction générale devra être demandée par le nouvel agent de développement afin de consulter Monsieur Patrice Amyot.

**2022-02-044**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xv</sup>**

**e. Procédure de communication – courriel municipal ;**

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie a fait l'achat de tablette afin de se diriger vers un conseil sans papier ;

**Considérant que** les élus ont maintenant une adresse courriel municipale sécurisée ;

**Considérant que** cette directive a été choisie afin d'éviter toutes formes de piratages et hameçonnages ;

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais

**Appuyée par** Monsieur Philippe Delage

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** les membres du conseil municipal de La Patrie devront utiliser, pour toute communication dans le cadre de leur mandat, leur adresse courriel municipale et non leur courriel personnel ;

**2022-02-045**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvi</sup>**

**10. Urbanisme**

**a. Comité Projet développement résidentiel – lot 4 999 911 ;**

**Considérant qu'**un projet de développement résidentiel est en démarrage dans la municipalité de La Patrie ;

**Considérant qu'**un comité projet développement résidentiel doit être formé afin que ce projet soit mis en exécution ;

**Sur la proposition** de Madame Hélène Côté Lambert

**Appuyée par** Madame Chantal Lacoursière

**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** les conseillers nomment parmi les élus présents Madame Johanne Delage, Messieurs Richard Blais et Philippe Delage comme élus siégeant sur le comité projet de développement résidentiel ainsi que Mesdames France Dumont et Marie-France Gaudreau comme secrétaire et liens entre les diverses demandes administratives du comité et Monsieur Mathieu Carrier comme directeur des travaux publics pour les questions aqueduc et égout.

**2022-02-046**      **Résolution adoptée à la majorité<sup>xvii</sup>**

**Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5 mentionne qu'il s'abstient.**

**b. Autorisation inspecteur en environnement – milieu humide ;**

**Considérant que** le Comité de Projet de développement résidentiel a déterminé que la surface du terrain dont la

municipalité veut se doter est à certains endroits en zonage de milieu humide ;

**Sur la proposition** de Madame Hélène Côté Lambert  
**Appuyée par** Madame France Tardif  
**Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.**

**Que** le conseil autorise le comité à faire les démarches envers un inspecteur en environnement afin que celui-ci vienne évaluer la possibilité de faire un quartier résidentiel sur une partie du terrain au lot 4 999 911 ;

**2022-02-047** **Résolution adoptée à l'unanimité.**<sup>xviii</sup>

**11. Loisirs et culture**

**12. Dépôt de la correspondance**

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

**13. Correspondances à répondre**

**a. Comité Estrien des saines habitudes de vie –  
Collaboration pour la qualité des citoyens ;**

La directrice générale adjointe dépose la lettre de présentation du Comité Estrien des saines habitudes de vie aux membres du conseil. Ceux-ci prennent connaissance du présent document. Une rencontre éventuelle sera convoquée par le comité afin de rencontrer les élus et expliquer leur rôle.

**14. Varia**

**15. Présentation des comptes**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, **appuyé** par Madame France Tardif, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 169 791.12 \$, Référence aux numéros de chèque 202100063 à 202100101 et référence aux chèques numéros 11146 à 11171 et les chèques numéros 202200038 à 202200063 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalisent 1 418.52 \$.

**2022-02-048** **Résolution adoptée à l'unanimité.**

**16. Rapport de la mairesse**

## **17.Période de questions**

Les membres du conseil répondent aux questions provenant du public tel les terrains municipaux à vendre.

## **18.Fermeture de la séance**

**Sur la proposition** de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 20 h 30.

**2022-02-049**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

\_\_\_\_\_  
Johanne Delage,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Marie-France Gaudreau,  
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
Johanne Delage, Mairesse

- <sup>i</sup> 2022-02-03 – Impression des PV faites et mise à jour des Index;
- <sup>ii</sup> 2022-02-03 – Résolution remise à DG et classée;
- <sup>iii</sup> 2022-02-03 -Résolution classée pour dépenses incendie;
- <sup>iv</sup> 2022-02-03 -Résolution envoyé Mathieu et classée dossier Halte;
- <sup>v</sup> 2022-02-03 – Résolution mise au dossier et voir avec Mathieu Suivis cet été;
- <sup>vi</sup> 2022-02-03 – Résolution remie au Directeur de voirie;
- <sup>vii</sup> 2022-02-03 -Résolution envoyée à AFC des Appalaches;
- <sup>viii</sup> 2022-02-03 -Résolution envoyée à Directeur de voirie;
- <sup>ix</sup> 2022-02-03 – Résolution envoyée à Émile Royer MRC;
- <sup>x</sup> 2022-02-03 – Règlement imprimé et suivi à faire;
- <sup>xi</sup> 2022-02-03 – Règlement imprimé et suivi des papiers employés à recevoir;
- <sup>xii</sup> 2022-02-03 – Résolution et cheque imprimé;
- <sup>xiii</sup> 2022-02-03 – Résolution transmise à DG et envoi à personne concernée;
- <sup>xiv</sup> 2022-02-03 -Résolution envoyée par courriel à personne concernée et dossier monté;
- <sup>xv</sup> 2022-02-03 – Résolution envoyée par courriel à personne concernée;
- <sup>xvi</sup> 2022-02-03 – Résolution mise dans chacun des dossiers élus et direction;
- <sup>xvii</sup> 2022-02-03 -Résolution mise dans dossier Projet résidentiel;
- <sup>xviii</sup> 2022-02-03 -Résolution mise dans dossier Projet résidentiel;